

Décision n°2026- 08

Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie temporaire

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon de Creil,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22 ;
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS ;
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-2° et R2123-1, R2131-7 et R2131-15 ;
- Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 novembre 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant :

Qu'après analyse, l'offre de SAGERE a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Décide :

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie temporaire à la société SAGERE (domiciliée ZI – Rue Benjamin Delessert 60510 BRESLES – Siret : 310 801 162 00036).

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2026. Ensuite, il est reconductible trois (3) fois par décision tacite pour une durée d'un (1) an à chaque fois sans que sa durée totale ne puisse excéder (4) quatre ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget du CCAS de la Ville de Creil.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 19.02.2026



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président du CCAS


Cédric LEMAIRE

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19.02.2026
Date de publication sous forme électronique sur le site du CCAS : 19.02.2026